

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget Principal : réalisation d'un emprunt

Décision D-2025-323

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant la réalisation d'emprunts ;
- **Vu** l'arrêté du Président n°A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Claude POUSIN, 2ème Vice-Président, pour traiter des affaires relatives aux finances et au budget ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour le financement d'équipements et/ou des travaux d'investissement 2025, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires ;
- **Considérant** les propositions reçues.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 2 500 000€ afin de financer les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de réseau d'eaux pluviales ;
- Travaux de restauration des milieux aquatiques ;
- Travaux de création d'une maison de santé sur la commune de Mauléon ;
- Travaux de création d'une crèche sur la commune de Nueil-Les-Aubiers ;
- Travaux de transformation de la halte-garderie en crèche sur la commune de Chiché ;
- Travaux de réhabilitation du centre régional de tennis sur la commune de Bressuire.

**ARTICLE 2 :** Principales caractéristiques financières du contrat de prêt :

- Montant du contrat de prêt : 2 500 000 euros ;
- Taux : taux de rémunération du livret A + 1% ;  
A titre indicatif, taux de rémunération du livret A : 1,70% ;
- Durée : 20 ans ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Base de calcul des intérêts : Exact/360 ;
- Garantie : sans garantie ;
- Différé d'amortissement : néant ;
- Mode d'amortissement : amortissement linéaire à échéances constantes ;
- Date de point de départ de l'amortissement : 3 mois après signature du contrat
- Frais de dossier : 5 000€ ;
- Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel d'un mois et le paiement d'une indemnité de 5% du capital restant dû.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 01/12/2025

**Le vice-Président,  
Monsieur Claude POUSIN**

Transmis en préfecture le ..... - 3 DEC. 2025 .....

Notifié ou publié le ..... - 3 DEC. 2025 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

